

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, et le 31 Janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23/01/2017

Secrétaire : CHAMPIOT-BAYARD Evelyne

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absents : LANDO Thierry, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMISSION DES TRAVAUX :

Les archives de la mairie ont été déménagées le 30 et 31/01/2017.

Le problème des portes de la mairie est toujours existant. L'entreprise BPS doit faire le nécessaire pour trouver une solution.

La commune souhaite récupérer la cabine téléphonique située au Chef-Lieu pour faire une boîte à livres.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme

- Permis de construire pour une maison à La Croisette, au nom de M. BETEMPS Benjamin, accordé le 18/11/2016.

- Permis de construire pour la création d'une dalle dans un ancien séchoir à tabac, à Ragus, au nom de Mme LOVET Jocelyne, accordé le 27/01/2017.

- Permis de construire pour une maison à La Chatelle, au nom de M. GIROLLET Florian, accordé le 27/01/2017.

- 1 déclaration de travaux pour un abri de jardin au Chef-Lieu, au nom de M BRUN Benoit, accordée depuis le 25/01/2017.

2- TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 26 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Considérant que le transfert de la compétence de l'élaboration d'un PLU à la communauté de communes engendre une économie certaine pour les communes et permet une mutualisation mais cependant le Conseil Municipal émet les observations suivantes :

- La compétence d'autorisation du droit du sol reste communale, il y a ainsi un manque de cohérence avec la compétence PLU.

- Cette dernière permet de déterminer librement l'organisation du territoire communal, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac présente des enjeux importants en matière d'aménagement et de qualités environnementales et les élus souhaitent pouvoir continuer à les maîtriser.

- Les documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional D'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements, d'habitat, de préservation de l'environnement ...

- La communauté de communes a depuis sa création en 2014 pris des nouvelles compétences (Cours d'eau, zones d'activités...) et d'autres transferts obligatoires comme l'eau et l'assainissement sont prévus à échéance 2020.

- Il semble nécessaire de faire une pause avant d'absorber une nouvelle compétence aussi importante que le PLUi et de développer un projet de développement clair et partagé au sein de la communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie,
- De demander à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition,
- De demander à la Communauté de Communes d'engager une réflexion sur cette prise de compétence en concertant les communes, afin de proposer un véritable projet de développement partagé par l'ensemble des communes. Ce projet passera certainement avec une approche par secteur géographique.

3- DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA VENTE DES PARCELLES B N° 716 et 717 SITUÉES AU LIEU-DIT « AU CROCHAT »

Mme Le Maire indique qu'elle a été informée par courrier de Me ROISSARD, notaire, en date du 06/12/2016 reçu en mairie le 12/12/2016, d'un projet de vente entre deux particuliers pour les parcelles cadastrées B N° 716 et B N° 717, lieu-dit « Au Crochat » d'une contenance totale de 35 a et 45 ca.

Conformément à l'article L 331-24 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété située sur son territoire et classée au cadastre en nature de bois et forêt.

Ces deux parcelles, classées au cadastre en bois taillis, figurent en zone Nzh au Plan Local d'Urbanisme (secteur de zones humides recensées et réservoir de biodiversité).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Considérant que la commune souhaite conserver et préserver cette zone humide classée en zone Nzh au Plan Local d'Urbanisme.
- Donne son accord pour l'exercice du droit de préférence par la commune et l'achat de la parcelle B n° 716 et B n° 717 d'une contenance totale de 35 a et 45 ca pour un montant de 1400 €.
- Les frais de transaction étant à la charge de la commune.
- Charge Mme Le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

4- DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Mme Le Maire rappelle le dossier en cours concernant le projet de parcours sportif du lac de Ste-Hélène. Elle présente le devis de Proludic pour un montant de 24 244.10 € HT soit 29 092.92 € TTC, avec un surcoût éventuel pour difficulté d'accessibilité du chantier et le coût d'une étude d'impact si elle était demandée par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2017 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

5- FIXATION DES TARIFS POUR LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET DIVERS

Mme Le Maire précise que les employés communaux sont parfois amenés à couper des arbres ou élaguer des haies mettant en cause la sécurité sur les voies publiques et appartenant à des particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe le tarif à 74 € de l'heure pour l'élagage de haies,
- Fixe le tarif à 57 € de l'heure pour l'abattage d'arbre avec bois stocké sur l'accotement.
- Autorise Mme Le Maire à établir le titre de recette correspondant.

DIVERS :

- M. MOCELLIN explique le projet de la centrale solaire « Le Solaret » qui a pour objectif d'équiper des toits en panneaux solaires afin de produire de l'énergie renouvelable sur des bâtiments publics et privés. Mme Le Maire précise que le toit de l'église est à refaire en totalité étant donné son mauvais état et qu'il serait opportun de profiter de cela pour faire poser des panneaux solaires du côté sud du toit. La réflexion doit se poursuivre pour veiller à une bonne intégration dans le paysage, au respect architectural et obtenir les autorisations nécessaires. La décision interviendra après toutes ces précisions.

- Prochain conseil municipal : 31/03/2017 à 20 h.
- Elections présidentielles : 23/04/2017 et 07/05/2017
- Elections législatives : 11 et 18/06/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie.